



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 27 février 2017**

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, **Maire**

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN **Adjoint au Maire**.

M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, Mme Valérie MÉRY, M. Sarady VENUGOPAL, **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale, M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal à M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédy MAHON, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame ROUE, Maire adjoint

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2017	5
Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne (Val-de-Marne) et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »	5
Délibération n° 2 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2015.....	5
Délibération n° 3 : Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial	7
Délibération n° 4 : Mise en concurrence du contrat d'assurance Accident de service/Maladie professionnelle et décès souscrit pour le compte de la Collectivité par le C.I.G.	7
Délibération n° 5 : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur une aide financière exceptionnelle destinée au développement des accueils périscolaires - « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse »	7
Délibération n°6 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes du Bourget et de Dugny et leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs, pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes.....	8
Délibération n° 7 : Approbation et lancement de l'opération relative à la création et l'aménagement d'un préau au sein de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget ;.....	10
Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde	10
Délibération n° 8 : Fixation du tarif de délivrance des dispositifs électroniques activant les plots rétractables installés rue Roger Salengro au Bourget, dans le cadre de la sécurisation de cette voie	11
Délibération ° 9 : Signature de la Charte intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) – Drancy, Dugny, Le Bourget.....	12
Délibération n° 10 : Versement d'un acompte de 30% sur le montant des subventions 2017 aux associations suivantes :	14
- Football Club.....	14
- Handball Club.....	14
- Cercle des Nageurs Bourgetins	14
- Compagnie du Scorpion Blanc.....	14
- Sham.....	14
Délibération n° 11 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'association SHAM.....	15
Délibération n° 12 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure n° 2016/10 ayant pour objet : « requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».....	16

Délibération n° 13 : Approbation du projet de contrat de prestation de services avec la Société Publique Locale Le Bourget-Grand Paris (SPL) pour la réalisation des travaux « d'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget »	18
Délibération n° 14 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente des véhicules et matériels de la Ville du Bourget.....	19
Délibération n° 15 : Avenant n°1 au marché n°2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget »	20
Délibération n° 16 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2016.....	22

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 38.)

M. le MAIRE.- Bonsoir, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de ce soir, 27 février.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons donc délibérer.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Je propose la candidature de Mme ROUE.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2017

M. le MAIRE.- Je ne vois pas de demande de prise de parole sur ce projet de procès-verbal, je le mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous ai également transmis la liste des décisions intervenues depuis. Je ne vois pas non plus de demande de prise de parole sur le sujet.

Nous passons aux Délibérations.

Délibération n°1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne (Val-de-Marne) et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

Mme ROUE.- Par délibérations respectives des 26 septembre et 28 novembre 2016, les communes de Bry-sur-Marne (Val-de-Marne) et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance 16 décembre 2016, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité ces adhésions.

Il convient désormais que les commune membres du SIFUREP se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adhésion au Syndicat des communes de Bry-sur-Marne (Val-de-Marne) et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces adhésions.

M. le MAIRE.- Merci. C'est une Délibération classique, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°2 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2015

Mme ROUE.- Chaque année, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmet aux communes qui en sont membres (96 collectivités en Ile-de-France) un rapport retraçant son activité annuelle.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication devant le Conseil Municipal en séance publique par les délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Le rapport d'activité, pour l'exercice 2015, rappelle les principales missions assurées par le délégataire et les chiffres marquants de l'année en matière funéraire.

Rappel des missions :

- le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013,
- le SIFUREP gère 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
 - 5 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil),
 - 2 chambres funéraires (Nanterre et Montreuil)
- le SIFUREP conseille et assiste les communes adhérentes en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées,
- le SIFUREP accompagne les villes dans leurs réflexions sur les actions d'amélioration s'agissant de la gestion et de l'aménagement de ces équipements publics.

Points de repère 2015 :

- au niveau national, le **nombre de décès en 2015 est estimé à 600 000** soit une augmentation de 7.3% par rapport à 2014 (559 000 en 2014). Il s'agit du niveau le plus élevé du nombre de décès depuis l'après-guerre.
- le **nombre de décès en Ile-de-France est de 76 064 en 2015**, contre 70 504 en 2014 (soit une hausse de 7.8%).
- une étude réalisée sur la crémation fait apparaître une remontée du choix de l'inhumation en termes d'intention, alors que la crémation avait connu une croissance assez forte ces dernières années. Cette enquête réalisée auprès de plus de 1 000 personnes montre que 51% d'entre elles privilégient la crémation pour leurs propres obsèques, notamment les séniors (57% des 60 ans et plus). Les jeunes en revanche privilégieraient l'inhumation pour 60% des moins de 35 ans.
- après une baisse de 2.3% en 2014, le nombre de services contractuels proposés aux familles (service complet d'obsèques, pour un prix forfaitaire négocié avec le délégataire – 1674€ TTC pour l'année 2015) est reparti en hausse significative en 2015 à +23% soit 1099 services contre 893 en 2014 et 914 en 2013.
- le délégataire a assuré 4 136 services d'obsèques en 2015 (+1.8% par rapport à 2014) dont :
 - 2785 avec application du tarif général SIFUREP (inférieur en moyenne de 6% aux tarifs pratiqués par OGF par ailleurs), la prestation est choisie librement par la famille,
 - 1099 au tarif forfaitaire du service contractuel (cf. supra),
 - 252 obsèques de personnes dépourvues de ressources, prises en charge gratuitement par le délégataire. En hausse en 2015 de 21.8% alors qu'une baisse était constatée chaque année depuis 2012. La Seine-Saint-Denis, reste le département où le recours à ce service est le plus important (99 sur les 252 pour notre département).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2015.

M. le MAIRE.- Merci de ces informations, elles sont précieuses et utiles pour la gestion des pompes funèbres en général et du cimetière pour ce qui nous concerne. Je précise que la Commission des Services Publics Locaux, présidée par M. ROBERT, a examiné ce rapport et n'a pas formulé de remarques particulières à porter à votre connaissance.

Je propose de prendre acte que ce rapport vous a été communiqué.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial

M. le MAIRE.- Il s'agit simplement de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial pour répondre aux besoins de la Collectivité. Notamment, nous essayons de renforcer le service Informatique & Telecom dans le cadre du retour de la compétence à la commune. Puis, nous n'avons pas encore d'agent candidat qui ait fait l'objet d'une procédure de recrutement mais nous souhaitons avoir ce poste au cas où.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°4 : Mise en concurrence du contrat d'assurance Accident de service/Maladie professionnelle et décès souscrit pour le compte de la Collectivité par le C.I.G.

M. le MAIRE.- Nous avons déjà abordé ce sujet il y a quelques années, lorsque ce service avait été proposé par le CIG dans le cadre de la réglementation. Nous avons alors souscrit pour la première fois, il s'agit là du renouvellement. Nous en connaissons donc le fonctionnement.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne propose aux collectivités désireuses de renouveler leur adhésion à ce nouveau contrat-groupe, de confier au CIG la mise en concurrence en vertu du Code des Marchés Publics.

Vous imaginez bien qu'il s'agit d'avoir les meilleures conditions de mise en concurrence et de bénéficier de l'expertise du CIG par un contrat dit groupe.

Afin de bénéficier des avantages de ce contrat prévu en capitalisation, la Ville doit, dans un premier temps, autoriser le Centre Interdépartemental de Gestion à souscrire un contrat pour son compte, selon la réglementation en vigueur. (Article 26 de la Loi du 26 Janvier 1984, décret N° 86-552 du 14 Mars 1986), en précisant la nature des risques que la Ville souhaite garantir.

Dans un deuxième temps, au vu des indications fournies par les diverses collectivités intéressées, le Centre Interdépartemental de Gestion élaborera le cahier des charges du marché. Il procédera à la consultation réglementaire afin d'aboutir au choix du titulaire du marché qui aura répondu au mieux aux exigences de celui-ci.

Le Centre Interdépartemental de Gestion signera alors le contrat-groupe, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à la proposition du CIG.

La Collectivité pourra alors, après en avoir délibéré, signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion une convention fixant les modalités de remboursement de la prime.

Cela interviendra dans une autre Délibération.

Je ne vois pas de demande de parole, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°5 : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur une aide financière exceptionnelle destinée au développement des accueils périscolaires - « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse »

Mme GITENAY.- La ville du Bourget propose des accueils de loisirs en temps périscolaire et extrascolaire afin de répondre aux besoins des familles bourgetines.

Lors de la mise en place des TAP (Temps Activités Périscolaires) depuis la rentrée scolaire 2014 en application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la

République de 2013, la ville du Bourget a maintenu et développé ses offres d'accueils périscolaires au bénéfice des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

La Caisse d'Allocations Familiales a accompagné la réforme des rythmes éducatifs en versant une prestation spécifique, l'ASRE. Toutefois, en contrepartie, elle a décidé le gel du développement des accueils périscolaires, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sans pouvoir mesurer l'impact de la mise en place de la réforme.

Dans le contexte du contrat pluriannuel d'objectifs et de Gestion 2013-2017, le soutien aux accueils de loisirs sans hébergement a été réaffirmé par la C.A.F. Ainsi, pour soutenir cette démarche, un financement exceptionnel au titre de l'année 2016 est proposé pour le développement des accueils périscolaires maternels et élémentaires de la Ville du Bourget.

Par convention N°16-120J la C.A.F. propose une aide financière exceptionnelle de 25 319 € fixée lors de sa commission d'action sociale en date du 14 Octobre 2016.

Il vous est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les termes de la convention N°16-120 J
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas de demande de parole, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je laisse la parole à Mme GITENAY pour la Délibération n° 6 puisqu'il s'agit de restauration scolaire, sachant que, au titre du CCAS, Mme RIOU a également suivi le dossier.

Délibération n°6 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes du Bourget et de Dugny et leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs, pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes

Mme GITENAY.- Par délibération n°139, le Conseil de Territoire PARIS TERRES D'ENVOL a décidé, à effet du 1er janvier 2017, de restituer aux communes la compétence « études, production, livraison de repas et denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective, à l'exception des manifestations exceptionnelles » issues de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget. Ce retour de compétences s'accompagne du transfert des droits et obligations pour lesdites Villes.

Les Communes du Bourget et de Dugny, ainsi que leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs (dits C.C.A.S.) assurent la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide pour répondre à leurs besoins propres. Le marché en cours arrive à échéance le 31 août 2017. Il convient de procéder à sa relance dès à présent, afin de garantir la continuité du service public de la restauration collective.

Afin de faciliter la gestion de ce marché, il est de l'intérêt de ces quatre personnes morales de constituer un groupement de commandes qui permettra la mutualisation des procédures de passation, la rationalisation des coûts et la réalisation d'économies d'échelles.

C'est pourquoi, les Communes du Bourget et de Dugny, ainsi que leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce contexte est créé un groupement de commandes pour la passation d'un marché sous la forme d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément à l'article 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics, portant sur la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes, pour les besoins des collectivités et établissements publics adhérents au groupement.

Ce marché sera décomposé selon les lots suivants :

- Lot n°1 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective des villes de Dugny et Le Bourget, ainsi que la fourniture et livraison de denrées brutes pour les crèches du Bourget.
- Lot n°2 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les C.C.A.S. des villes du Bourget et de Dugny.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre du groupement. Cette convention constitutive est à adopter par voie de délibération par les organes décisionnaires de chacun des membres du groupement.

La Commune du Bourget assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

La procédure envisagée est celle de l'article 28 du décret relatif aux marchés publics, qui concerne les catégories de services dits « *sociaux et autres services spécifiques* », que les directives 2014/24/UE et 2014/25/UE soumettent à une procédure allégée. En effet, en raison de la spécificité de ces marchés publics, les acheteurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quel que soit le montant du besoin à satisfaire.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum, ni maximum, tel que le permettent les dispositions de l'article 78 II. – 3° du décret sur les marchés publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous documents s'y rapportant ;

D'accepter que la Commune du Bourget soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes.

M. le MAIRE.- Merci. Vous avez noté que nous proposons de créer le groupement de commandes et que, ensuite, nous aurons à valider le moment venu le marché en question après avoir bien sûr défini le cahier des charges.

Je rappelle que, dans les cantines, nous avons 50 % de produits bios aujourd'hui, nous souhaitons garder ce niveau notamment.

Puis, je signalais tout à l'heure qu'une partie concerne le CCAS mais le marché est aussi exécuté en direction des crèches en particulier.

Nous referons le point avec chacun, notamment Madame NILAVANNANE pour ce qui concerne la crèche, je ne l'ai pas mentionnée tout à l'heure, pour la suite avec la déclinaison de cette Délibération sur le cahier des charges et en Commission d'Appel d'Offres.

Si vous n'avez pas de remarque particulière, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Je signale simplement que ce sujet revient car cette compétence était exercée à l'échelon intercommunal et que, depuis le 1^{er} janvier, elle est revenue à la commune.

**Délibération n°7 : Approbation et lancement de l'opération relative à la création et l'aménagement d'un préau au sein de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget ;
Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde**

Mme GITENAY.- Afin de répondre aux attentes des usagers, la Collectivité a programmé, au titre de ses travaux d'investissement pour l'année 2017, des travaux de création et d'aménagement d'un préau au sein de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget, permettant de compléter ainsi utilement les fonctionnalités de la cour d'école entièrement rénovée en 2016.

Les travaux projetés seront réalisés durant la période estivale, pour ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement scolaire.

La consistance des travaux est la suivante :

- La création d'un préau ;
- Les installations de chantier ;
- Les travaux de fondations ;
- La charpente ;
- La mise en place d'une couverture textile ;
- L'évacuation des eaux pluviales.

Il convient d'affecter la participation financière dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde à ladite opération.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 34 940,00 €HT (soit 41 928,00 €TTC), le plan prévisionnel de financement s'établissant ainsi que suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Frais d'études	NEANT	Réserve parlementaire (34,34 %)	12 000,00 €HT
Frais de travaux	34 940,00 €HT	Ville du Bourget (65,66 %)	22 940,00 €HT
TOTAL	34 940,00 €HT	TOTAL	34 940,00 €HT

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de lancement de l'opération relative à la création et l'aménagement d'un préau au sein de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget situé 27 bis rue Edouard Vaillant au Bourget et à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000,00 € au titre de l'enveloppe parlementaire du Député Jean-Christophe LAGARDE.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier ci-annexé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le principe de lancement de l'opération relative à la création et à l'aménagement d'un préau au sein de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget situé 27 bis rue Edouard Vaillant au Bourget telle que détaillée précédemment ainsi que l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée à la réalisation de ladite opération de 34 940,00 €HT (soit 41 928,00 €TTC).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de l'enveloppe parlementaire du Député Jean-Christophe LAGARDE à hauteur de 12 000,00 euros.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au Budget de l'exercice 2017.

M. le MAIRE.- Voulez-vous vous exprimer ?

Mme MERY.- Je lis « sur la base de ces éléments et au vu du dossier ci-annexé »... ?

M. le MAIRE.- Nous annexerons le devis à la Délibération. Si vous le voulez, nous pourrions vous remettre le dossier mais c'est un dossier technique destiné à expliquer la nature de l'opération et la manière dont le préau sera réalisé.

Mme MERY.- C'est simplement que l'on nous demande de délibérer par rapport à un dossier annexé qui ne l'est pas, je pose donc la question.

M. le MAIRE.- Nous n'avons pas voulu alourdir, puisque nous avons déjà une centaine de pages à l'ordre du jour mais, si vous le souhaitez, nous vous le transmettrons.

Je mets aux voix cette demande de subvention.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 8 : Fixation du tarif de délivrance des dispositifs électroniques activant les plots rétractables installés rue Roger Salengro au Bourget, dans le cadre de la sécurisation de cette voie

M. LAFIN.- Afin de renforcer la sécurité des établissements scolaires Jean Jaurès, Germaine Tillion, et des équipements sportifs, dans le contexte du plan VIGIPIRATE renforcé alerte attentat, la rue Roger Salengro est partiellement fermée à la circulation automobile depuis septembre 2016 (arrêté n°2016-103 du 8 septembre 2016).

Ainsi, des plots rétractables ont été installés afin de limiter l'accès à cette voie aux seuls enseignants et personnels administratifs et techniques devant accéder à ces équipements et aux usagers autorisés à circuler avec leur véhicule dans cette rue, notamment quelques riverains.

Pour ce faire, la Ville mettra à leur disposition, à titre gratuit, un dispositif électronique de type « bip », afin de leur permettre d'entrer et sortir de la voie avec leur véhicule.

Ce dispositif leur sera remis par les services de la Police Municipale après signature d'un récépissé mentionnant leur identité, leur adresse, la qualité au titre de laquelle ils sollicitent la délivrance de cet équipement, et visant la présente délibération.

Dans l'hypothèse où un usager solliciterait la délivrance d'un second dispositif suite à la perte ou au vol du premier, et ce aux fins de responsabiliser les utilisateurs, un nouveau bip leur sera délivré moyennant un tarif de 25 €. Le recouvrement de cette somme sera réalisé par l'émission par la collectivité d'un avis des sommes à payer. A l'identique, en cas de non restitution du dispositif remis, dès lors que l'utilisateur n'en aurait plus l'utilité, il se verrait appliquer ce même tarif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de la délivrance à titre gratuit aux usagers autorisés à emprunter la rue Roger Salengro avec leur véhicule, d'un premier dispositif électronique de type « bip » pour leur en permettre l'accès et de fixer le tarif de cet équipement à 25€ en cas de seconde demande, suite à une perte ou à un vol du premier, ou de non restitution à l'issue de la période d'utilisation.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme MERY.- J'ai été interpellée par certains parents des écoles Jean-Jaurès qui souhaitent connaître la date de mise en fonctionnement de cette borne.

Par ailleurs, comment envisagez-vous de contrôler que ces bips ne circulent pas entre les différents utilisateurs ?

M. le MAIRE.- D'abord, la mise en service est prévue pour ce mercredi matin. A la fois, cela permet de veiller à ce que nous ayons délibéré et un petit problème technique est compliqué à régler, j'espère qu'il l'est définitivement. On me dit que ce sera fait pour mercredi matin.

Ensuite, en termes de contrôle, il est prévu que la personne demandeuse s'engage à respecter les règles. Si nous nous rendions compte que des gens utilisaient le bip sans être des agents, du personnel enseignant, administratif du lycée, etc. nous sévirions. Sachant qu'il est possible de désactiver un bip à l'unité.

Le pari de ce genre de dispositif est que tout le monde est de bonne foi au départ et que chacun y met du sien. L'intérêt général est tout de même de permettre de sécuriser une voie importante pour les écoles avant tout. C'est donc bien la démarche.

Si nous nous apercevions toutefois d'un mauvais usage, nous ne manquerions pas de sévir. Nous avons essayé de nous donner un cadre mais, bien évidemment, nous nous adapterons au besoin. Cela suppose une discipline.

L'autre solution, que nous avons écartée, consistait à interdire totalement l'accès et le stationnement mais cela posait une difficulté : de mémoire, deux maisons donnent au fond de la rue Salengro et nous sommes tenus d'assurer la circulation des riverains. Ils sont conscients des enjeux, il s'agit de rouler au pas. Ensuite, nous avons eu longuement la discussion entre nous et avec l'équipe enseignante, il est évident que, si nous fermions totalement, les enseignants auraient du mal à se stationner, le feraient à proximité, ce qui induirait un certain nombre de difficultés.

Nous avons ouvert un parking au début de la rue des Jardins en zone bleue celui-ci. Globalement, nous avons essayé de traiter la problématique mais il faudra effectivement contrôler.

M. LAFIN.- J'ajoute simplement que la rue sera rouverte à la circulation de 19 heures à 22 heures, c'est-à-dire aux horaires d'utilisation des équipements sportifs.

M. le MAIRE.- Cela allait de soi mais il valait mieux le préciser.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je précise simplement que, s'agissant de la Délibération que nous avons adoptée tout à l'heure pour le futur marché de restauration, contrairement à ce que j'ai dit, il ne sera pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres. Assez curieusement, ce n'est pas prévu par les textes. Ne me demandez pas pourquoi. En tout cas, lorsque les textes le prévoient ainsi, nous n'avons pas le droit de soumettre. Ce serait un vice de forme.

Délibération N°9 : Signature de la Charte intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) – Drancy, Dugny, Le Bourget

M. DILIEN.-

A- Préambule

La réforme de la politique de la ville, instituée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a permis de définir la nouvelle cartographie des quartiers prioritaires et d'instaurer les contrats de ville pour 2015-2020. En parallèle, l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 prévoit également la signature d'une charte de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) entre les différents acteurs, notamment les bailleurs, afin de **renforcer les actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.**

Cette charte fixe le cadre intercommunal (pour les villes de Drancy, Dugny, Le Bourget) sur le pilotage, la méthodologie, la gouvernance, les principaux enjeux et les modalités de suivi pour une durée de trois ans.

Comme le stipule la loi, cette charte doit être annexée au contrat de ville.

B- Orientations

A travers, cette charte les signataires s'engagent, dans le cadre de compétences respectives à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, et à améliorer les conditions de vie des habitants.

C- Signataires

Les signataires représentent l'ensemble des protagonistes de la Gestion Urbaine de Proximité qui s'engagent par cette charte à mener une stratégie partagée pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Les signataires sont les suivants :

- L'Etat
- La commune de Drancy
- La commune du Bourget
- La commune de Dugny
- L'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol
- L'OPH de Drancy
- L'OPH de Seine- Saint-Denis
- EFIDIS
- Immobilière 3 F
- Logement Francilien

D- Le Périmètre

La charte s'applique aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville et sera déclinée pour chaque quartier concerné, à savoir :

Dugny : Thorez / Larivière / Langevin / Moulin / Allende ; Pont-Yblon

Le Bourget : Gare / Aviatic ; Saint-Nicolas / Guynemer / Gai Logis

Drancy : Avenir Parisien / La Muette / Village Parisien / Gaston Roulaud / Economie / Les Oiseaux

E- Objectifs

La Gestion Urbaine de Proximité se définit comme un dispositif coordonné ayant pour objectifs :

- d'améliorer le cadre vie des habitants et des usagers du périmètre d'intervention
- de clarifier les modalités d'intervention et de renforcer la coordination
- d'accroître la réactivité des signalements et le traitement des dysfonctionnements
- d'améliorer la formation, et le positionnement des agents de proximité
- d'impliquer les habitants
- de pérenniser les investissements réalisés dans un objectif de développement durable

F- Pilotage, animation et évaluation du programme de gestion urbaine de proximité

Pour le pilotage, un comité de pilotage se réunira une à deux fois par an à l'échelle des signataires afin de valider les orientations générales, le bilan annuel et les plans d'actions à venir.

Un groupe de suivi GUP sera organisé tous les deux mois avec l'ensemble des bailleurs et des représentants des trois villes pour suivre l'ensemble des actions définies pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Les programmes d'actions du pilier « Habitat et cadre de vie » du Contrat de Ville et des bailleurs en contrepartie de l'abattement TFPB qui leur est consenti par les Villes, seront annexés à la charte et seront actualisés chaque année.

G- Décisions municipales

- APPROUVER la charte de Gestion Urbaine de Proximité intercommunale en direction des quartiers prioritaires.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte de Gestion Urbaine de Proximité intercommunale.

M. le MAIRE.- Précisons que la politique de la ville est restée une compétence intercommunale, c'est donc aujourd'hui une compétence obligatoire de l'EPT. Pour autant, nous sommes également signataires s'agissant d'un sujet sur lequel la Ville est malgré tout partie prenante même si elle n'a pas la main globalement.

Ensuite, vous avez remarqué que, lorsque nous avons souscrit le contrat de ville, c'était dans la forme de l'ancienne agglomération, donc 3 communes, et que, même si maintenant cela se passe à l'échelle de l'EPT à 8 communes, le contrat de ville continue sa vie à l'échelle des 3 communes.

Enfin, je signale qu'il manque un bailleur, c'est celui qui gère la résidence Saint-Nicolas. Comme il n'a pas signé le contrat de ville, il n'est pas éligible à cette exonération. Nous pouvons le regretter mais c'est ainsi.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en venons à la Délibération n° 10 que M. LAFIN nous présente pour le volet sportif et culturel, si besoin Mme NILAVANNANE complétera.

Délibération n°10 : Versement d'un acompte de 30% sur le montant des subventions 2017 aux associations suivantes :

- **Football Club**
- **Handball Club**
- **Cercle des Nageurs Bourgetins**
- **Compagnie du Scorpion Blanc**
- **Sham**

M. LAFIN.- La Commune du Bourget signe avec les associations qui œuvrent dans les domaines sportif et culturel des conventions relatives à leur financement et à l'utilisation des installations municipales, ceci pour mener à bien des activités qui leur sont spécifiques et conformes à l'intérêt général.

L'objectif de cette délibération est de faciliter le fonctionnement des associations qui en ont exprimé la demande et pour lesquelles celle-ci apparaît justifiée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal qu'un acompte de 30% calculé sur le montant de la subvention 2017 leur soit versé dans les meilleurs délais.

Ainsi les acomptes de 30% versés seront les suivants :

Montant acompte 2017 :	30% subvention 2017 :
18.178 € pour le Football club du Bourget	soit 60.594 € x 30%
8.180 € pour le Hand Ball club du Bourget	soit 27.267 € x 30%

7.200 € pour le Cercle des Nageurs Bourgetins	soit 24.000 € x 30%
9.089 € pour la Compagnie du Scorpion Blanc	soit 30.297 € x 30%
11.686 € pour Sham	soit 38.953 € x 30%

C'est l'objet de la délibération soumise au vote de l'Assemblée ce jour.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Délibération n°11 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'association SHAM

Mme NILAVANNANE.- La commune du BOURGET signe avec les associations qui œuvrent dans le domaine culturel des conventions relatives à l'utilisation des installations municipales, ceci pour mener à bien des activités qui leur sont spécifiques et conformes à l'intérêt général. A ce titre, la Ville a signé une convention avec SHAM qui court jusqu'à fin 2018.

La Ville a conclu, en date du 25 juillet 2016, une convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement des opérations de relocalisation des associations actuellement hébergées dans la Halle Wortington, sise 43 bis rue du Commandant Rolland, cette halle étant devenue propriété de la SGP.

Le présent avenant à la convention de SHAM vise à organiser le déménagement de l'association et a pour objet de compléter les modalités du partenariat. Il porte sur l'article 4 concernant la mise à disposition d'installations.

La Ville met à disposition de l'Association :

- un terrain d'une superficie de 1885 m² sur l'unité foncière située au 26-30, rue du Commandant Rolland au Bourget (voir plan annexé),
- 3 structures modulaires d'une superficie de 30 m² chacune à usage de bureaux, d'espace d'accueil et de toilettes ainsi qu'un 4^e bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 90 m² ayant fonction de hangar de stockage.

La Ville autorise l'Association à ériger sur ce terrain son chapiteau sous réserve que la demande de permis de construire en cours d'instruction fasse l'objet d'une décision favorable.

La Ville prendra en charge les frais inhérents à la création d'ancrages au sol, aux fluides et à la maintenance des structures modulaires.

La Ville pourra utiliser le chapiteau pour sa programmation ou au profit d'associations culturelles pour leurs propres programmations, a minima 2 jours par mois.

L'Association prendra en charge :

- la maintenance du chapiteau à l'année,
- la vérification de l'installation prolongée du chapiteau par un technicien compétent,
- les contrôles périodiques,
- les démontages et montages éventuels du chapiteau.

L'Association développera ses activités de programmation de spectacles, de répétitions et d'accueil d'artistes en résidence que ce soit sous le chapiteau ou sur l'esplanade extérieure.

L'Association présentera à la Ville un projet culturel qui aura pour but d'offrir aux habitants une offre culturelle renforcée que ce soit en termes de programmation de spectacles ou d'actions culturelles. Un point d'étape sera réalisé au 1^{er} septembre 2017, la validation du projet culturel interviendra au plus tard le 31 décembre 2017.

L'Association s'engage à quitter les lieux au plus tard le 15 mars 2017, cette date pourra être reportée d'un commun accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune du BOURGET et l'association SHAM.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas de demande de prise de parole, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Premier point, j'en profite pour vous informer que le CHSCT s'est réuni cet après-midi et a délibéré à l'unanimité favorablement sur le transfert temporaire du service informatique, du service restauration et du service RSA, qui vont quitter la Hall du 43 bis, Commandant Rolland pour se trouver dans les locaux sis 22, rue Cavillon où se trouvaient jusqu'à l'an dernier les services sociaux du Département.

Deuxième point, il s'est également prononcé l'unanimité favorablement pour le transfert temporaire là aussi des locaux du matériel roulant et des différents stockages du service technique sur le terrain de la rue du Commandant Rolland, situé en face de la Hall.

Ces deux délibérations ont eu lieu cet après-midi, je voulais vous en informer.

Délibération n°12 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure n° 2016/10 ayant pour objet : « requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget »

M. GODARD.- Dans la continuité de la convention de financement signée avec le STIF « pour l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville du Bourget s'est vue confier la mission de conclure un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures pour la requalification des espaces publics et la création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget, afin de répondre à la pacification générale des lieux, à la requalification de l'ensemble des espaces publics, à l'aménagement d'une véritable gare routière à proximité des 2 gares ferroviaires et à la réorganisation du stationnement.

Par délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 octobre 2016, enregistrée en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 27 octobre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé par l'assemblée délibérante à signer le marché n° 2016/10 de maîtrise d'œuvre d'infrastructure avec le groupement conjoint CL INFRA – SILVA LANDSCAPING dont le Bureau d'études techniques CL INFRA, domicilié 4 route de Saint Gratien à EAUBONNE (95600) est mandataire solidaire, afin d'assurer les études et le suivi des travaux relatifs à la requalification des espaces publics et la création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare au Bourget, conclu pour une période allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et dont le forfait provisoire de rémunération s'élève à la somme de 270 601,57 €HT (soit 324 721,88 €TTC), réparti comme suit :

- Tranche ferme : AVP global - Zone n°1 à 3

Missions : 5 529 000 €HT	%	CL INFRA	ATSL
Taux de rémunération : 0,39 %			
Prix total	100%	10 875,00 €	10 875,00 €

- Tranche ferme Zone 1 et 2 (hors AVP) : rue Chevalier de la Barre /Etienne Dolet

Missions : 4 327 000 €HT	%	CL INFRA	ATSL
Taux de rémunération : 4,00 %			
Prix total	100%	113 615,63 € HT	59 353,13 € HT

- Tranche Optionnelle n°1 : Zone 3 rue Francis de Pressensé

Missions : 1 202 000 €HT	%	CL INFRA	ATSL
Taux de rémunération : 6,31 %			
Prix total	100%	48 680,47 €	27 202,34 €

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 529 000 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre, avec la répartition suivante :

Tranche	Désignation	Coût en €HT	Coût en €TTC
TF	Zone 1, 2 et 3 AVP global	5 529 000 €HT	6 634 800 €TTC
	Zone 1 et 2 rue Chevalier de la Barre /Etienne Dolet	4 327 000 €HT	5 192 400 €TTC
TO1	Zone 3 rue Francis de Pressensé	1 202 000 €HT	1 442 400 €TTC

Le marché comprend les éléments de missions suivantes :

Code	Désignation
AVP	Avant projet
PRO	Projet
ACT	DCE - Assistance pour la passation du contrat de travaux – analyse des offres
VISA	Conformité au projet et visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage, coordination

A l'issue des études d'avant projet, approuvé par le maître de l'ouvrage, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêté à la baisse à 5 409 261,93 € HT (soit 6 491 114,32 € TTC), les travaux de V.R.D. sur le carrefour Jean Jaurès – Etienne Dolet, relevant du Département. Il est proposé au sein de cette enveloppe d'affermir la tranche optionnelle 1 « Francis de Pressensé » qui ne l'était pas jusqu'alors.

En effet, outre les optimisations obtenues, la Ville a reçu un accord du STIF pour un complément de financement.

Par ailleurs, des modifications de programme ont été intégrées au projet, sans incidence sur le coût prévisionnel des travaux, qui portent sur :

- l'augmentation des emprises dédiées aux piétons à l'intersection de la gare RER et de la nouvelle gare Tram 11 Express ;
- la pose de revêtements qualitatifs plus résistants sur les cheminements piétons, au regard de la circulation quotidienne de 20 000 voyageurs sur ce secteur ;
- et la reprise de la chaussée de la rue Etienne Dolet, pour élargir le trottoir sud et garantir ainsi la sécurité de la voie piétonne aux abords de la voie ferrée.

Il convient, par voie d'avenant, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à son décret d'application n° 93-1268 :

- d'arrêter le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- de fixer, en conséquence, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de Maître d'œuvre ;

La passation de l'avenant n°1 au marché susvisé :

- Arrête le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 5 409 261,93 € HT (soit 6 491 114,32 € TTC), ce qui représente une diminution de 2,21% par rapport au coût prévisionnel initial des travaux estimé à 5 529 000 € HT ;
- Fixe le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 265 923,29 €HT (soit 319 107,95€TTC), ce qui représente une diminution de 1,76 % par rapport au forfait provisoire de rémunération tel que contractualisé ;

- Et affermit la tranche optionnelle n°1 du marché correspondant à la zone 3 « rue Francis de Pressensé ».

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui précise que seuls les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à notre Assemblée délibérante :

- D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure n° 2016/10 ayant pour objet la « requalification des espaces publics et la création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » en ce qu'il arrête le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 5 409 261,93 € HT (soit 6 491 114,32 € TTC et fixe le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 265 923,29 €HT, (soit 319 107,95€HT).
- De préciser que la tranche optionnelle n°1 du marché portant sur la zone 3 « rue Francis de Pressensé » est affermie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et de lancer les procédures de consultation des entreprises correspondantes.

M. le MAIRE.- Merci. Il y a plusieurs éléments majeurs.

Premièrement, nous arrivons à intégrer dans le volume des travaux l'avenue Francis de Pressensé, ce n'était pas simple mais c'est acquis.

Deuxièmement, nous aurons d'ici quelques semaines un projet d'avenant avec le STIF, qui abondera les crédits pour une part. Ce ne sera pas tout à fait le volume de Pressensé mais quand même à peu près la moitié. Cela nous permet globalement de réussir l'exercice.

Troisièmement, M. GODARD a précisé que nous avons essayé de trouver un équilibre, notamment en gérant les aspects intéressant le STIF, à savoir l'intermodalité, et la notion de qualité, notamment des matériaux. C'est un équilibre qui se traduit par un coût global à la baisse.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Absentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Nous en venons toujours avec M. GODARD à la mise en œuvre du même sujet mais, cette fois, sous l'angle d'une convention avec la SPL qui suit le dossier pour la Ville.

Délibération n°13 : Approbation du projet de contrat de prestation de services avec la Société Publique Locale Le Bourget-Grand Paris (SPL) pour la réalisation des travaux « d'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget »

M. GODARD.- Le Tramway T11, anciennement dénommé Tangentielle Légère Nord (TLN) puis Tram Express Nord (TEN) est une nouvelle ligne de transports de voyageurs desservant le nord de l'Ile-de-France, sans passer par Paris, et reliant notamment les lignes RER B (gare du Bourget), D (gare de Pierrefitte) et C (gare d'Epainay – Villetaneuse).

L'ouverture des gares de la T11 implique une réorganisation des accès et des espaces dits « d'intermodalité », notamment les correspondances avec le réseau de bus, et de manière plus générale les voies d'accès au pôle gare (rues Francis de Pressensé, Etienne Dolet et Chevalier de la barre)

Dans ce cadre, le STIF finance des travaux d'optimisation des espaces d'intermodalité par le biais d'une convention d'un montant de 5 591.71 K€, qui a été approuvée par le conseil municipal du 17 décembre 2015.

La Ville a missionné la SPL Le Bourget-Grand Paris pour l'assister dans la définition du projet et sa conduite jusqu'à la phase travaux mais n'incluant pas cette phase.

Outre le travail mené sur la définition du projet, un avenant à la convention avec le STIF est par ailleurs en préparation, par lequel le STIF apportera un complément de financement, compte-tenu de la qualité et de la cohérence du projet finalisé au stade de l'AVP (Avant Projet).

Le projet a grandement avancé en 2016 avec, en juin, l'arrêt du programme de travaux entre la Ville, le STIF et les opérateurs de transports, puis le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre approuvé lors du conseil municipal du 19 octobre 2016.

La définition puis la mise en œuvre de ce projet est particulièrement complexe, compte-tenu de la multiplicité des intervenants concernés et de la multiplicité des usages sur cet espace, lesquels doivent être préservés et maintenus pendant la phase travaux.

Aussi, la Ville souhaite confier à la SPL le Bourget Grand Paris un contrat spécifique afin de l'assister dans le pilotage et coordination de la phase de réalisation, la maîtrise du coût du projet et son achèvement au plus tard à la fin de l'année 2018. Ce contrat, pour un montant de 170 000 €HT, porte sur une durée de 24 mois.

Ce montant est entièrement pris en charge par la convention de financement signée avec le STIF.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat avec la SPL Le Bourget Grand Paris et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas de demande de prise de parole.

Je précise que M. CONTY, M. DILIEN et moi-même, en tant qu'administrateurs de la SPL, ne prendront pas part au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité, MM. CONTY, DILIEN et CAPO-CANELLAS ne prenant pas part au vote.

Délibération n°14 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente des véhicules et matériels de la Ville du Bourget

M. ROBERT.- Afin d'optimiser la gestion du parc automobile de la Ville du Bourget, il a été convenu de réformer et de mettre en vente les véhicules vétustes dont les réparations sont devenues trop coûteuses. De plus le prochain déménagement des matériels techniques stockés dans la halle Worthington conduit à une optimisation et une rationalisation des stocks.

Un marché de mise à disposition d'une solution de vente aux enchères en ligne pour la vente du matériel réformé et assimilé de la Ville du Bourget a été attribué à la société AGORASTORE, dont le siège social est situé 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), par décision n° 2016-89 du 21 juin 2016.

Ainsi la mise en vente des véhicules réformés s'effectuera via cette solution de vente aux enchères en ligne de la société AGORASTORE. Les ventes seront conclues systématiquement avec le plus offrant, et généreront pour la Ville des recettes en toute transparence.

Il est nécessaire de procéder à la mise en vente des véhicules et matériels suivants :

Désignation	Type de véhicule	immatriculé	Année de mise en circulation
RENAULT Mégane	Véhicule léger	8298-YQ-93	2003
RENAULT 19 T	Poids lourd	8801-WZ-93	2002
PIAGGIO	Véhicule utilitaire	3206-VJ-93	1999
PIAGGIO,	Véhicule utilitaire	230-XZ-93	2003
Tondeuse ESTESIA	Matériel technique	8442-XH-93	2002
EFFEDI GN 3,5 T	Véhicule utilitaire	5234-ZG-93	2005
GOUPIL	Véhicule utilitaire	4474-ZX-93	2006
Benne et aspirateur à feuilles	Matériel technique	NEANT	2008
Scoter PEUGEOT	Véhicule à deux roues	11224089	-

Le patrimoine de la Ville sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme et de la vente de ces véhicules et matériels.

Sur la base de ces éléments il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la mise en réforme et la vente, via la solution de vente aux enchères en ligne de la société AGORASTORE, de l'ensemble des véhicules et matériels énoncés ci-dessus ;
- **DE DECIDER** que les véhicules et matériels seront sortis du parc courant du mois de mars 2017 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente ;
- **DE DECIDER** que les recettes en résultant seront affectées au budget 2017, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations pour les véhicules inscrits à l'actif ;
- **DE PRECISER** que le patrimoine de la Ville sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme et de la vente de ces véhicules et matériels.

M. le MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas de prise de parole, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en venons maintenant à la Délibération n° 15, qui est là aussi suite au retour de la compétence s'agissant des médiathèques.

Délibération n°15 : Avenant n°1 au marché n°2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget »

Mme NILAVANNANE.- La Ville du Bourget a confié le marché n°2015/31 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux à la société DERICHEBOURG PROPLETE dont le siège social est situé 06 Allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478).

Le marché comprend des prestations réglées au forfait (en ce qui concerne le nettoyage des locaux et le nettoyage de la vitrerie), pour les montants annuels suivants :

Désignation	Montant en €HT	Montant de la T.V.A	Montant en €TTC
Montant du prix forfaitaire annuel global nettoyage	196 664,22 €	39 332,84 €	235 997,06 €
Montant du prix forfaitaire annuel global vitrerie	11 565,52 €	2 313,10 €	13 878,62 €
Total par an – Prestation Forfaitaire	208 229,74 €	41 645,94 €	249 875,68 €

Et des prestations d'entretien exceptionnel sur bon de commande par application des prix contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), dans la limite annuelle suivant :

Désignation	Seuil minimum en €HT	Seuil maximum en €HT
Entretien exceptionnel (selon les prix du B.P.U.)	0 €	20 000 €

Le marché a été conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 (TROIS) fois par année pleine, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Par délibération n°139, le Conseil de Territoire PARIS TERRES D'ENVOL, a décidé à effet au 1er janvier 2017 de restituer aux communes la compétence « construction, gestion, aménagement et entretien des médiathèques et de leurs annexes » issues de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, afin de se focaliser en premier lieu sur les compétences qui lui sont dévolues par la loi.

Ce retour de compétences s'accompagne du transfert des droits et obligations de la médiathèque « LE POINT D'INTERROGATION », pour la commune du Bourget.

Le Marché précédemment souscrit par l'Intercommunalité pour ce site, également avec la société Derichebourg Propreté, est arrivé à échéance.

Un avenant n°1 est donc rendu nécessaire au marché, conclu avec la société DERICHEBOURG PROPLETE, afin d'ajouter le nettoyage du site accueillant la médiathèque « LE POINT D'INTERROGATION ».

L'intégration de ce site représentera pour la commune une dépense annuelle supplémentaire de 14 703,00 €HT (soit 17 643,60 €TTC), correspondant :

- A un nettoyage quotidien du lundi au vendredi ;
- Une surface passant de 390 m² à plus de 741 m² ;
- Une nature des sols en béton résine et caoutchouc souple (espace petits) nécessitant un nettoyage des surfaces non mécanisé ;
- La fourniture des produits sanitaires.

Le nouveau montant total annuel du marché issu de la formalisation de l'avenant n°1 est porté à la somme de 222 938,07 €HT (soit 267 525,68 €TTC), ce qui représente une augmentation de 7,06 % par rapport au montant initial du marché ;

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, un avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché doit être soumis à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres. Lors de sa séance du 24 février 2017, celle-ci a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 en plus value au marché n°2015/31.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Sénateur Maire à signer l'avenant n°1 avec la société DERICHEBOURG PROPLETE dont le siège social est situé 06 Allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478).
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 6283 – fonction : 0201).

M. le MAIRE.- Je précise que, pour le coup, le contrat n'est plus assumé par l'EPT. De toute façon, il arrivait à échéance mais nous avons un volume financier équivalent à l'ancien contrat, qui nous est retransmis, si j'ose dire, par l'EPT. Ce sont les affres de ces retours de compétence mais l'essentiel est d'assurer le service.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Délibération n°16 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2016

M. CONTY.- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Monsieur Christophe DURUT assure les fonctions de Receveur à la Trésorerie Municipale de la Courneuve depuis le 3 septembre 2013.

Il convient d'approuver l'attribution à son attention d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil au titre de l'exercice 2016.

Comme requis en pareille circonstance, il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le principe d'attribution à Monsieur Christophe DURUT, Receveur Municipal, d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté, soit pour l'exercice 2016 au titre des budgets principal et d'assainissement de 2013 à 2015, une indemnité globale de 2 432.07€.

M. le MAIRE.- Merci. C'est un marronnier. Si vous n'avez pas de demande de prise de parole, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous clôturons le Conseil municipal en vous remerciant.

(La séance est levée à 21 h 42.)